Nations Unies A/55/874/Add.5

Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 148 de l'ordre du jour
Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et budget pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/683), qui porte également sur les bureaux de liaison de Zagreb et Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), cette dernière, bien qu'indépendante, étant considérée à des fins administratives et budgétaires comme faisant partie de la MINUBH. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/752), qui couvre également les bureaux administratifs de Zagreb et de Belgrade et la MONUP. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général – notamment le chef de l'administration de la MINUBH – qui lui ont apporté un complément d'information.

Exécution du budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

2. L'Assemblée générale, par sa résolution 53/233 du 8 juin 1999, a ouvert un crédit d'un montant brut de 178 204 381 dollars (montant net : 168 191 981 dollars) au titre des opérations de la MINUBH pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, dont un montant de 8 865 888 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 1 738 493 dollars au titre de la Base

de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Le Comité consultatif a été informé que, depuis le démarrage de la MINUBH, un montant total de 781,4 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres et qu'au 31 décembre 2000 le montant des contributions reçues s'élevait à 704,8 millions de dollars, soit un solde non réglé de 76,6 millions de dollars.

3. Selon le rapport sur l'exécution du budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/683), le montant brut des dépenses s'est élevé à 152 214 000 dollars (montant net : 143 365 900 dollars), et l'exercice s'est terminé sur un solde inutilisé d'un montant brut de 25 990 381 dollars (montant net : 24 826 081 dollars). Le solde inutilisé correspond au solde net des montants sous-utilisés et des dépassements de crédits au titre de plusieurs objets de dépense, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (ibid., annexe I). Le Comité note qu'au 30 juin 2000 le montant des dépenses (152 214 000 dollars) comprenait des engagements non réglés de 9 161 400 dollars (ibid., tableau I, note a). Le Comité a été informé que le montant des engagements non réglés avait été ramené au 31 décembre 2000 à 3 millions de dollars, soit 0,6 million de dollars au titre des engagements des gouvernements. Au 31 décembre 2000, la Mission disposait d'un solde de 3,8 millions de dollars.

4. Comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 du rapport du Secrétaire général (A/55/683), le solde inutilisé de quelque 26 millions de dollars, qui concernent essentiellement la rubrique du personnel civil, s'explique par les deux raisons principales ci-après :

a) Un taux de vacance élevé pour la police civile (17 %, contre un taux de 5 % inscrits au budget), du personnel international (16 %, contre 15 % inscrits au budget), pour les administrateurs recrutés sur le plan national (31 %, contre 5 % inscrits au budget) et pour le personnel local (8 %, contre 5 % inscrits au budget);

b) La réduction de l'indemnité journalière de subsistance (missions) applicable dans la zone de la mission au-delà de 30 jours (soit 75 dollars au lieu du montant de 90 dollars inscrit au budget).

5. Le Comité note que le taux de vacance élevé pour le personnel civil et la police s'explique par la nécessité de fournir une assistance aux nouvelles missions des Nations Unies au Kosovo et au Timor oriental. **Le Comité consultatif demande que les futurs rapports sur l'exécution du budget présentent des informations détaillées sur le personnel transféré dans d'autres missions des Nations Unies.**

6. Selon le Secrétaire général, les dépenses inférieures aux prévisions au titre de la rubrique « Personnel civil » ont été en partie compensées par des dépenses supplémentaires de 2 991 300 dollars pour la rénovation du quartier général de la Mission et de 1 189 500 dollars pour les fournitures et services. Ces dépenses se justifient en grande partie par les pertes de change, le coût des gardes locaux et des services juridiques liés à l'affaire du détournement des frais de voyage de la MINUBH et à l'accident d'hélicoptère du 17 septembre 1997.

7. En ce qui concerne les locaux du nouveau quartier général, le Comité consultatif croit comprendre qu'il s'agit d'un bail gratuit de huit ans commençant en avril 2000. Aussi l'Organisation ne devra-t-elle débourser qu'un montant de 3 millions de dollars pour la rénovation. Le Comité consultatif a demandé des informations complémentaires sur le rapport coût-efficacité de cette dépense de près de 3 millions de dollars pour la rénovation du quartier général de la Mission, étant

donné que le mandat devrait prendre fin en décembre 2002. Selon le Secrétariat, la MINUBH est en mesure de regrouper sous le même toit toutes les opérations et les services administratifs, ce qui lui permettra de :

a) Ramener le nombre des gardes de 91 à 85;

b) Réduire le nombre des contrôleurs du Groupe international de police affectés à des tâches administratives et logistiques à Sarajevo, ce qui permettra de déployer 200 policiers sur le terrain pour exécuter les programmes relatifs à la colocalisation et aux services de sécurité des frontières de l'État;

c) Limiter les dépenses et éviter les déplacements du personnel entre les cinq emplacements antérieurs.

Le Comité consultatif a été informé qu'avant de s'installer dans ses nouveaux locaux, la Mission payait un loyer annuel de 1 176 797 dollars pour trois anciens locaux à Sarajevo et pour la caserne Tito. Étant donné que le bail est gratuit, le coût de la rénovation sera complètement amorti d'ici avril 2003. Dans le cas où il serait nécessaire de dépêcher une mission de contrôle après la date prévue de la fin du mandat en décembre 2002, les économies de loyer s'accumuleront. **Le Comité consultatif recommande de justifier de manière détaillée les investissements importants (1 million de dollars et plus) pour les locaux n'appartenant pas à l'Organisation dans les budgets et opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui seront présentés à l'avenir.**

8. Le Comité a été informé que durant la période allant du démarrage de la Mission, le 1er janvier 1996, au 31 décembre 2000, on avait approuvé le paiement de 17 demandes d'indemnisation pour décès et invalidité pour un montant total de 800 000 dollars, de sorte que le solde des engagements non réglés au titre de ce poste budgétaire s'élevait à 2,3 millions de dollars au 31 décembre 2000; en outre, 79 incidents ont été signalés à ce jour et des demandes d'indemnisation devraient être soumises pour un certain nombre de ces cas. Le Comité a également demandé des informations complémentaires sur la suite donnée à la demande d'indemnisation liée à l'accident d'hélicoptère du 17 septembre 1997. Il a été informé que la part de l'ONU dans le règlement des sinistres non couverts par les assureurs s'élève à 221 901,66 dollars pour trois demandes. À cet égard, on ne signale aucune procédure d'arbitrage ni aucun contentieux.

9. La décision à prendre par l'Assemblée générale à propos du financement de la MINUBH est indiquée au paragraphe 13 du document A/55/683. **Le Comité recommande que le montant brut du solde non utilisé de 25 990 381 dollars (montant net : 24 826 081 dollars) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000) soit porté à l'actif des États Membres selon les modalités dont décidera l'Assemblée générale.**

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

10. Le projet de budget relatif au fonctionnement de la MINUBH, y compris la MONUP et les bureaux de liaison des Nations Unies à Belgrade et à Zagreb, pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, s'élève à un montant brut de 143 588 900 dollars (montant net : 133 704 400 dollars). Sur ce montant, quelque 78 % des ressources doivent couvrir les dépenses afférentes au personnel civil. Le

budget prévoit 15 % pour les dépenses opérationnelles, 1 % pour les dépenses relatives au personnel militaire et 6 % pour les contributions du personnel. Moins de 1 % du montant total des ressources est consacré aux autres programmes (voir A/55/752).

11. Les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 indiquent une baisse de 4,3 % (6 411 100 dollars) par rapport au crédit alloué pour l'exercice en cours qui prendra fin le 30 juin 2001, compte non tenu du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Selon le rapport du Secrétaire général, cette diminution s'explique essentiellement par une réduction de 24,1 % des dépenses afférentes au personnel militaire, une réduction de 2,7 % des dépenses au titre du personnel civil et une réduction de 14,9 % des dépenses opérationnelles, partiellement compensée par une augmentation de 10,4 % des contributions du personnel et une augmentation de 2,2 % des dépenses relatives aux autres programmes (ibid., tableau 1).

12. Le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que les objectifs et les résultats obtenus par la Mission faisaient l'objet d'un examen trimestriel.

13. L'effectif proposé pour la MINUBH comprend 28 observateurs militaires à Prevlaka et 5 officiers de liaison militaire en Bosnie-Herzégovine, 1 850 policiers civils en Bosnie-Herzégovine, 363 administrateurs recrutés sur le plan international, 17 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 536 agents locaux, soit une réduction nette de 35 administrateurs recrutés sur le plan international (2 P-4, 8 P-3, 13 agents des services généraux, 12 agents du Service mobile), et le recrutement de deux administrateurs recrutés sur le plan national et de 98 agents locaux. **Le Comité se félicite des efforts déployés pour utiliser les effectifs de manière rationnelle.** On trouvera ci-après des informations détaillées sur les changements proposés, tels qu'indiqués dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 23 et 24) :

a) Suppression de 20 postes (sur 42) du Programme d'évaluation des systèmes judiciaires (2 P-4, 8 P-3, 1 administrateur recruté sur le plan national et 9 agents locaux);

b) Remplacement de 85 postes de garde par des agents locaux;

c) Échange d'un poste P-2 dans la Section des finances contre un poste P-3 du Bureau du Chef des services techniques;

d) Remplacement de 13 postes d'agent des services généraux et de 9 postes d'agent du Service mobile par 22 postes d'agent local;

e) Remplacement de 3 postes d'agent du Service mobile de la Section des transmissions et des services informatiques par 3 postes d'administrateur recruté sur le plan national;

f) Redéploiement d'un poste d'agent du Service mobile du Bureau administratif de Zagreb à la Section du contrôle des mouvements;

g) Transfert de 5 postes d'agent local du Bureau administratif de Zagreb au Bureau de liaison de Zagreb.

14. Les prévisions de dépenses sont calculées sur la base d'un taux de vacance de 10 % pour les administrateurs recrutés sur le plan international et les administrateurs recrutés sur le plan national et d'un taux de vacance de 7,5 % pour les agents lo-

caux. Par ailleurs, on estime que 65 % du personnel des catégories des administrateurs et du Service mobile seront employés comme personnes affectées à la Mission.

15. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2000, le tableau des effectifs s'établissait comme suit :

Postes	*Effectif autorisé*	*Taux d'occupation*	*Taux de vacance*
Observateurs militaires	28	26	7,1
Officiers de liaison	5	4	20,0
Police civile	2 057	1 810	12,0
Personnel recruté sur le plan international	398	336	15,6
Administrateurs recrutés sur le plan national	15	10	33,3
Personnel local	1 438	1 392	3,2

16. Le Comité consultatif note que le mandat du Programme d'évaluation des systèmes judiciaires a expiré en décembre 2000 et que le Bureau du Haut Représentant met en place une Commission judiciaire indépendante pour prendre en charge un grand nombre des questions auparavant dévolues au Programme d'évaluation du système judiciaire de la MINUBH (ibid., par. 11); à cette fin, le Secrétaire général propose d'utiliser 22 des 42 postes de l'ancien Programme d'évaluation des systèmes judiciaires en liaison avec la création d'un groupe consultatif de justice pénale relevant du bureau du Commissaire du Groupe international de police. Se fondant sur les explications fournies par les représentants du Secrétaire général, **le Comité consultatif n'élève aucune objection à cette proposition**.

17. S'agissant du remplacement de 85 postes de garde actuellement recrutés sur la base de contrats de louage de services par des postes d'agent local, le Comité a été informé que si l'Assemblée générale approuvait la proposition, il n'y aurait plus d'agents locaux recrutés sur la base de contrats de louage de services pour s'acquitter de fonctions de caractère permanent. Se fondant sur les informations supplémentaires qui lui ont été fournies, le Comité relève qu'une augmentation de 1,9 million de dollars au poste « Traitements du personnel local » est sensiblement compensée par une réduction de 1 million de dollars au poste « Services de sécurité ». **Le Comité consultatif recommande d'approuver le remplacement proposé.**

18. **Étant donné que les ressources nécessaires au titre de la police civile sont calculées sur la base d'un taux d'occupation des postes de 100 %, le Comité fait observer que l'expérience a montré qu'un taux d'occupation des postes à 100 % pourrait ne pas se concrétiser même en tenant compte des chevauchements qui interviennent lors de la rotation des personnels. De plus, les prévisions de dépenses concernant le personnel international et les administrateurs recrutés sur le plan national sont basées sur l'hypothèse d'un taux de postes vacants de 10 %, alors que, comme indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, les taux effectifs de vacance de postes pour le personnel international et les administrateurs recrutés sur le plan national étaient au 31 décembre 2000 de 15,6 et de 33,3 % respectivement. Le Comité relève également que dans la mesure où la Mission commence à réduire ses activités, on prévoit un début de ralentissement du recrutement et de l'affectation du personnel à long terme et de l'investissement en matériel et en infrastructure pendant l'exercice à venir.**

19. Le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine décrit les décisions que l'Assemblée générale doit prendre en ce qui concerne le financement de la Mission pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (ibid., par. 3). **Au vu des commentaires et observations faits aux paragraphes ci-dessus, le Comité est d'avis que les ressources à prévoir pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 ne devraient pas dépasser 140 millions de dollars (chiffres bruts). Le Comité recommande également que, lorsque la Mission aura achevé d'exécuter son mandat, des dispositions soient prises pour mettre un grand nombre de ses agents recrutés au plan international à la disposition d'autres missions existantes des Nations Unies dès lors que les ressources de celles-ci le leur permettront. De la sorte, l'Organisation des Nations Unies pourrait continuer de profiter de l'expérience et des compétences précieuses que ce personnel a acquises alors qu'il était affecté à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. S'il n'est pas possible d'affecter immédiatement les membres de ce personnel, leurs noms devraient être consignés sur la liste du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, de façon que celui-ci puisse faire à nouveau appel à leurs services si le besoin s'en faisait sentir.**